

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE SAINT-DIÉ-DES-
VOSGES

du registre des délibérations du Conseil communautaire

Nombre de membres effectifs
du Conseil communautaire .. 113

Séance du samedi 02 juillet 2022

Nombre de membres présents
à la séance 90

Nombre de
procurations 54

Nombre de votants 113

Date de convocation :
25 juin 2022

Les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire dans la salle Emmanuel DEMANGE de Saint-Jean-d'Ormont, sous la présidence de Claude GEORGE, Premier Vice-président (élu Président en séance),

Présent(e)s :

Didier AGUSTI (Denipaire), Serge ALEM (Ban-de-Sapt), Jean-Luc AUDOUIN (Le Saulcy), Eric AUBERT (Raves), Aurélien BANSEPT (Etival-Clairefontaine), Hubert BARLIER (suppléant Hurbache), Jean-Luc BEVERINA (Senones), André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite), Jean-Paul BOULANGER (La Houssière), Steeves BRENET (Provenchères-et-Colroy), Jean-François BRUELLE (Saint-Dié-des-Vosges), Christian CAEL (Corcieux), Jacques CAVERZASI (Bois-de-Champs), Pierre CHACHAY (Taintrux), Régine CHINOUILH (Le Puid), Marie-Hélène CHRETIEN (Senones), Jean-Claude COURRIER (Moyenmoutier), Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont), Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline), Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy), Delphine DIDIER DUCRET (Moyenmoutier), Dominique DUHAUT (Entre-Deux-Eaux), Virginie DUPONT (Raon-l'Etape), Sylvie FEBVET (Etival-Clairefontaine), Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges), François FLEURENTDIDIER (Fraize), Brigitte GAMAIN (Châtas), Claude GEORGE (Saint-Remy), Jean-Marie GLE (Pair-et-Grandrupt), Jean-Michel GRANDMAIRE (La Salle), Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges), Nadia GUIDAT (Sainte-Marguerite), Denis GUYON (Pierre-Percée), Alain HAASS (La Grande-Fosse), Christian HARENZA (Grandrupt), Brigitte HENRI (Saint-Dié-des-Vosges), Denis HENRY (Biffontaine), Denis HENRY (Raon-sur-Plaine), Patrick HERRIOT (Le Mont), Jacques HESTIN (Anould), Denis HUIN (La Bourgonce), Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges), Bertrand KLEIN (Moussey), Jean-Marie LALANDRE (Le Beulay), Patrick LALEVEE (Plainfaing), Virginie LALEVEE (Arrentès-de-Corcieux), Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones), Lionel LECLERC (Mortagne), Françoise LEGRAND (Saint-Dié-des-Vosges), Anthony LEMAIRE (Coinches), Caroline LEROGNON (Fraize), Marc MADEDDU (Saint-Léonard), Jean-Jacques MARCHAL (Moyenmoutier), Lucette MARCHAL (Saint-Michel-sur-Meurthe), William MATHIS (Saint-Michel-sur-Meurthe), Etienne MEIRE (Raon-lès-Leau), Abel MONIN (suppléant La-Croix-aux-Mines), Laure MOULIN (Anould), Jean-Marie NICOLLE (Saint-Stail), Laurent PARISSE (Lubine), Valérie PERRIN (suppléante La Petite-Raon), Christian PETIT (Bionville), Benoît PIERRAT (Raon-l'Etape), Jean-Joël PITON (Saint-Dié-des-Vosges), Charline PRINCE (Frapelle), Caroline PRIVAT MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges), Jean RABOLT (La Petite-Raon), Marie-Christine REGNIER (Vexaincourt), Christine RISSE (Celles-sur-Plaine), Bernadette RIVAT (Les Rouges-Eaux), Bernard ROPP (La Voivre), Jean-Louis ROPP (Vieux-Moulin), Gérard ROUDOT (Lusse), Jacques ROUYER (Gemaingoutte), Philippe SALERIO (Raon-l'Etape), Annabelle SOUDIERE (Nayemont-les-Fosses), Jean-Luc THIRIET (Les Poulières), Bernard THOMAS

(Gerbépal), Daniel TISSERAND (Neuvillers-sur-Fave), Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges), Carole TRARBACH (Raon-l'Etape), Jacques VALANCE (La Chapelle-devant-Bruyères), David VALENCE (Saint-Dié-des-Vosges), Patrick VILLAUME (Hurbache), Rachel VOINSON (Wisembach), Jean-Marie VONDERSCHER (Saint-Dié-des-Vosges), Patrick VOURIOT (Saint-Dié-des-Vosges), Annick WENGER (suppléante Wisembach), Patricia WESTHEIMER (Belval) et Patrick ZANCHETTA (Saint-Dié-des-Vosges) ;

Excusé(e)s ayant donné procuration :

Didier AGUSTI (Denipaire) à Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont) pour les points n°2 à 4, Francis ALTAN (Belval) à Patricia WESTHEIMER (Belval), Jean-Luc AUDOIN (Le Saulcy) à Bertrand KLEIN à partir du point n°3, Edite AUGUSTO DE SA (Saint-Dié-des-Vosges) à Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Yves AUZENE (La Croix-aux-Mines) à son suppléant Abel MONIN, Annie-Marie BARTH (Combrimont) à Caroline PRIVAT MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges), Issam BENOuada (Saint-Dié-des-Vosges) à Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges), André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite) à Nadia GUIDAT (Sainte-Marguerite) à partir du point n°5, Pierre CHACHAY (Taintrux) à Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges) à partir du point n°4, Régine CHINOUILH (Le Puid) à Patrick HERRIOT (Le Mont) jusqu'au point n°2 inclus, Dominique CHOBOUT (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Marie VONDERSCHER (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Marie CUNY (La Petite-Fosse) à Jean-Marie LALANDRE (Le Beulay) à partir du point n°4, Colette DAUPHIN (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-François BRUELLE (Saint-Dié-des-Vosges), Marie-Claire DEL MASTRO (Raon-l'Etape) à Philippe SALERIO (Raon l'Etape), Alain DEMANGE (Anould) à Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones), Christian DEMANGE (Saint-Jean d'Ormont) à Denis AGUSTI (Denipaire) pour le point n°1 puis à partir du point n°5, Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline) à Emmanuel LAURENT (Mandray) à partir du point n°3, Delphine DIDIER DUCRET (Moyenmoutier) à Patrick LALEVEE (Plainfaing), Dominique DUHAUT (Entre-Deux-Eaux) à Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy) à partir du point n°3, François FLEURENTDIDIER (Fraize) à Patrick LALEVEE (Plainfaing) à partir du point n°4, Annie GERARDIN (Nompatelize) à Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges), Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges) à Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges) à partir du point n°4, Christian HARENZA (Grandrupt) à Jean-Marie NICOLLE à partir du point n°4, Brigitte HENRI (Saint-Dié-des-Vosges) à Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges), Romain GANIER (Saint-Dié-des-Vosges) à Bertrand KLEIN (Moussey), Christian HARENZA (Grandrupt) à Jean-Marie NICOLLE (Saint-Stail), Jacques JALLAIS (Saulcy-sur-Meurthe) à Serge ALEM (Ban-de-Sapt), Jean-Georges KOELLER (Le Vermont) à Jean-Marie NICOLLE, David LAXENAIRE (Remomeix) à Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline), Lionel LECLERC (Mortagne) à Virginie LALEVEE (Les-Arrentès-de-Corcieux) à partir du point n°4, Catherine LECOMTE (Vienville) à Jean-Luc THIRIET (Les Poulières), Anthony LEMAIRE (Coinches) à André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite) à partir du point n°3, Céline LEMAIRE (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Luc BEVERINA (Senones), Bernard LIEGEOIS (Barbey-Seroux) à Jacques ROUYER (Gemaingoutte), Jean-Jacques MARCHAL (Moyenmoutier) à Eric AUBERT (Raves) à partir du point n°3, Jacques NICOLLE (Bertrimoutier) à Brigitte GAMAIN (Châtas), Raoul PARTAGE (Lesseux) à Jacques ROUYER (Gemaingoutte), Damien PERSON (Fraize) à Caroline LEROGNON (Fraize), Christian PETIT (Bionville) à Denis GUYON (Pierre-Percée) à partir du point n°4, Julien PIERRAT-LABOLLE (Raon-l'Etape) à Benoît PIERRAT (Raon-l'Etape), Charline PRINCE à Jean-Marie GLE à partir du point n°3, Guillaume PRUNIER-DUPARGE (Luvigny) à Denis HENRI (Raon-sur-Plaine), Jean RABOLT (La Petite-

Raon) à sa suppléante Valérie PERRIN à partir du point n°4, Bernadette RIVAT (Les Rouges-Eaux) à Bernard ROPP (La Voivre) à partir du point n°4, Jacques ROUYER (Gemaingoutte) à Jean-Marie LALANDRE (Le Beulay) à partir du point n°4, Pierre SARRAZIN (Allarmont) à son suppléant Jean-Claude HUGUENY, Boury SECK (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Joël PITON (Saint-Dié-des-Vosges), Nicolas SIMON (Saint-Dié-des-Vosges) à Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Luc THIRIET (Les Poulières) à Denis HENRY (Biffontaine) après le point n°3, Bernard THOMAS (Gerbépal) à Christian CAEL (à partir du point n°4), Daniel TISSERAND (Neuvillers-sur-Fave) à Caroline PRIVAT MATTONI (Saint-Dié-des-Vosges), David VALENCE (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Marie VONDERSCHER (Saint-Dié-des-Vosges), Patrick VILLAUME (Hurbache) à Jacques VALANCE (La Chapelle-devant-Bruyères) pour le point n°3 uniquement, puis à son suppléant Hubert BARLIER (Hurbache) à partir du point n°4, Rachel VOINSON (Wisembach) à Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones) à partir du point n°3, Fanny WAGNER (Saulcy-sur-Meurthe) à Marc MADEDDU (Saint-Léonard),

Excusé(e)s : Jean-Luc BEVERINA (Senones) à partir du point n°4, Jacques CAVERZASI (Bois-de-Champs) à partir du point n°4, Marie-Hélène CHRETIEN (Senones) à partir du point n°4 ;

Absent(e)s : -

A été nommée secrétaire de séance :

Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE -----

Séance du 2 juillet 2022

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10,

Vu l'Arrêté interpréfectoral n°295/2021 en date du 21 janvier 2022 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n° 2020/03/30 en date du 11 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la Délibération n° 2020_07_01 du Conseil communautaire en date du 04 juillet 2022 portant élection du Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 susvisé, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des domaines suivants :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que, selon les dispositions de l'article L.5211-9 susvisé, le Président peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme, qu'il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que pour faciliter la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, il est souhaitable que le Conseil communautaire donne délégation de pouvoirs au Président pour la réalisation de certaines opérations,

Afin d'assurer la continuité, il est proposé de maintenir la délégation qui a été accordée au Président en début de mandat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant les domaines suivants :
1. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 2. La mise à disposition de locaux communautaires à titre gratuit à des organismes participant à des services au public.
 3. La possibilité d'intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans des actions intentées contre elle et de se constituer partie civile.
 4. Les souscriptions et résiliations des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.
 5. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté d'agglomération.
 6. La conclusion d'actes de vente de terrains au profit de la communauté d'agglomération lorsque l'acquisition des terrains a été décidée par délibération.
 7. L'exercice, au nom de la communauté d'agglomération, des droits de préemption urbain définis par le Code de l'urbanisme. Le Président pourra également déléguer ces droits dans les conditions fixées à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, notamment aux communes membres afin que ces dernières soient en mesure de préempter dans le cadre de la réalisation d'un projet communal.
 8. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et leur suppression éventuelle.
 9. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 10. Le placement de fonds à court terme (comptes à terme d'une durée maximale d'un à trois mois pour la partie excédentaire au besoin trimestriel courant de la trésorerie).
 11. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris le remboursement anticipé avec ou sans indemnité compensatrice, le refinancement du capital restant dû et, éventuellement, des indemnités, les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires.
 12. La réalisation de lignes de trésorerie, d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite de 1 500 000 € et la passation à cet effet des actes nécessaires.
 13. Les décisions en matière de cession de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 14. Le renouvellement de l'adhésion de la communauté d'agglomération aux associations dont elle est membre, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 15. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services (y compris prestations intellectuelles) d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT, quel que soit le type de procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 16. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil européen de 5 350 000 € HT, quel que soit le type de procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **DECIDE** que le seuil fixé au point 16 ci-dessus en matière de marchés et accords-cadres de travaux suivra l'évolution des seuils européens de procédure formalisée mentionnés à l'annexe n° 2 du Code de la Commande publique portant sur l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
- **AUTORISE**, en cas d'empêchement du Président, que les décisions relatives aux matières déléguées soient prises par la/le 1^{ère} Vice-Président, ou à défaut par la/le 2^e Vice-Président, par délégation du Président ;
- **DIT** que les décisions prises par le Président en application de la présente délibération peuvent être signées par un Vice-Président, par délégation du Président, selon les dispositions de l'article L.5211-9 susvisé ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 susvisés, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Extrait certifié conforme,



Le Président,

Claude GEORGE